

LES CITOYENS ONT LA CLÉ

DISPOSITIF D'ACCUEIL DE JEUNES MIGRANTS AU SEIN DE FAMILLES BÉNÉVOLES

Dans le cadre de sa compétence obligatoire, le département organise les modalités d'accueil permettant la protection des jeunes migrants. Mais elles ne remplacent souvent pas l'environnement chaleureux et sécurisant qu'offre le cadre familial pour l'épanouissement de ces jeunes.

Avec une forte augmentation du nombre de jeunes isolés étrangers depuis trois ans, et un contexte international qui ne fera pas diminuer ce flux, le conseil départemental a décidé d'innover et de lancer un appel à un acte citoyen auprès de chaque Meurthe-et-Mosellan, dans une démarche de solidarité.

« Beaucoup de ces enfants gagneraient à être accueillis dans des familles où ils pourraient mieux construire leur vie présente et à venir. Nous travaillons depuis l'été dernier sur un dispositif volontariste, qui place l'accueil de ces jeunes au cœur d'un acte solidaire et d'engagement pour les Meurthe-et-Mosellans. Un appel a été lancé en septembre à toutes les familles de Meurthe et Moselle pour aider ces enfants. Chacun a la clef, pour ouvrir sa porte, mais également s'ouvrir et participer activement à l'accueil des jeunes migrants sur notre territoire. »

**Le président du
conseil départemental**

CE QUE DIT LA LOI

Au titre de sa mission de protection de l'enfance, le conseil départemental est la collectivité en charge de la protection des jeunes venus d'autres pays. Ils sont confiés au département car isolés dans un pays étranger pour eux. Mineurs, ils sont en effet privés de toute autorité parentale et à ce titre, ils sont considérés par la loi comme étant en danger.

139 jeunes migrants sont actuellement accueillis dans des structures collectives par les services du département.

Le département a créé le dispositif JAM, Jeunes A la Maison, afin de permettre à chacun de ces jeunes de grandir et se construire au sein d'une famille qui s'engage dans ce processus bénévole et citoyen.

**Un geste de solidarité, un engagement
citoyen basé sur le bénévolat.**

LES CITOYENS ONT LA CLÉ

FAMILLE CANDIDATE

Candidature sur le site internet du département, par le numéro dédié 03 83 94 50 18 ou via jeunesalamaison@departement54.fr

MINEUR ISOLÉ

Les mineurs concernés sont âgés de 15 à 18 ans, principalement des garçons.

Ce dispositif est géré par le service MIE/JM du conseil départemental (mineurs isolés étrangers/jeunes majeurs).

Des étapes indispensables, tant pour l'accueillant que pour le jeune mineur.

C'est un projet qui se co-construit à trois, l'accueillant bénévole, le jeune mineur et le conseil départemental.

Un geste de solidarité, un engagement citoyen basé sur le bénévolat.

Un dossier est remis à la famille candidate.

Rencontre à domicile entre l'accueillant et des professionnels de la direction des solidarités du département.

Chaque candidat est rencontré par le responsable du service.

Une convention individuelle d'accueil est signée entre le département et l'accueillant bénévole.

Un accompagnement de l'accueillant bénévole est assuré par un professionnel de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les frais d'accueil du jeune sont pris en charge par le département sur la base d'une indemnité de 15,14 € par jour.